

La charge individuelle d'enseignement - CI

Par Julie Payot



La charge individuelle d'enseignement

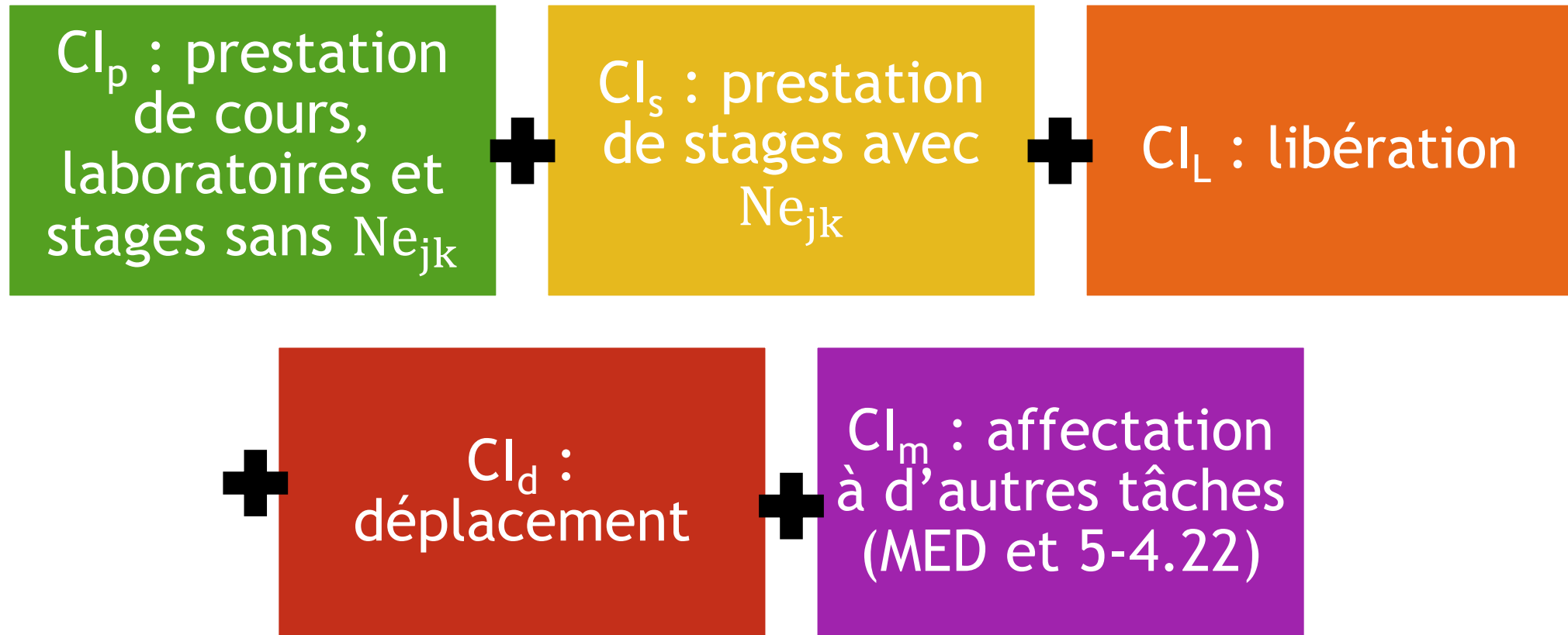
Calcul et composantes de la CI

Charge individuelle normale

Charge excédentaire

Particularités

La charge individuelle (Annexe VIII-1) comprend:



La CI_p =
prestation de
cours (par
semaine)

HP : Nombre d'heures de cours différents à préparer

HC : Nombre d'heures de prestation

NES : (NES_1 et NES_2) Nombre d'étudiants

PES : Somme du nombre de périodes x nombre d'étudiants pour chaque groupe

CO : Charge supplémentaire, cours comodal

Calculs des paramètres

- ▶ HP : Nombre d'heures de cours différentes dans la semaine x ?
 - ▶ Si une ou 2 préparations alors $x \times 0,9$
 - ▶ Si 3 préparations alors $x \times 1,1$
 - ▶ Si 4 préparations alors $x \times 1,75$
- ▶ HC : Nombre d'heures de prestation dans la semaine $x \times 1,2$ (ou 1,28 pour les stages en soins infirmiers)
- ▶ NES : Nombre d'étudiants par semaine
 - ▶ Si $NES < 75$ alors ce paramètre vaut zéro
 - ▶ Si $NES \geq 75$ alors $NES \times 0,01$
 - ▶ Si $NES \geq 160$ alors $(NES - 160)^2 \times 0,1$
- ▶ PES : Période x étudiants par semaine
 - ▶ $PES < 415$ alors $PES \times 0,04$
 - ▶ Si $PES \geq 415$ alors $(415 \times 0,04) + (PES - 415) \times 0,07$

Exemples

► Exemple 1:

- 3 groupes de philosophie 101, 4 h/semaine; total de 89 étudiants
- 1 groupe de philosophie 102, 3 h/semaine; 22 étudiants

► Exemple 2:

- 5 groupes d'Initiation aux Méthodes de Travail Individuel (MTI), 2h/semaine; total de 150 étudiants

► Exemple 3:

- 5 groupes d'espagnol I, 3h/semaine; total de 175 étudiants

► Exemple 4:

- 2 groupes de français 101, 4h/semaine. Un groupe de 25 étudiants, en présence et un groupe de 30 étudiants en comodal.

Exemple 1:

3 groupes de philosophie 101, 4 h/semaine; total de 89 étudiants

1 groupe de philosophie 102, 3 h/semaine; 22 étudiants

► HP : Nombre d'heures de cours différentes dans la semaine x ?

► Si une ou 2 préparations alors x 0,9

2 préparations

► Si 3 préparations alors x 1,1

$$7h \times 0,9 = 6,3$$

► Si 4 préparations alors x 1,75

► HC : Nombre d'heures de prestation dans la semaine x 1,2

$$15h \times 1,2 = 18$$

► NES : Nombre d'étudiants par semaine

► Si NES < 75 alors ce paramètre vaut zéro

111 étudiants

► Si NES ≥ 75 alors NES x 0,01

$$111 \times 0,01 = 1,11$$

► Si NES ≥ 160 alors (NES - 160)² x 0,1

► PES : Période x étudiants par semaine

► PES < 415 alors PES x 0,04

$$PES = 4 \times 89 + 3 \times 22 = 422$$

► Si PES ≥ 415 alors (415 x 0,04) + (PES-415) x 0,07

$$415 \times 0,04 + (422 - 415) \times 0,07 = 17,09$$

Exemple 1:

3 groupes de philosophie 101, 4 h/semaine; total de 89 étudiants

1 groupe de philosophie 102, 3 h/semaine; 22 étudiants

► HP : Nombre d'heures de cours différentes dans la semaine x ?

► Si une ou 2 préparations alors x 0,9

► Si 3 préparations alors x 1,1

► Si 4 préparations alors x 1,75

► HC : Nombre d'heures de prestation dans la semaine x 1,2

► NES : Nombre d'étudiants par semaine

► Si NES < 75 alors ce paramètre vaut zéro

► Si NES ≥ 75 alors NES x 0,01

► Si NES ≥ 160 alors (NES - 160)² x 0,1

► PES : Période x étudiants par semaine

► PES < 415 alors PES x 0,04

► Si PES ≥ 415 alors (415 x 0,04) + (PES-415) x 0,07

2 préparations

$$7h \times 0,9 = 6,3$$

$$15h \times 1,2 = 18$$

111 étudiants

$$111 \times 0,01 = 1,11$$

$$CI = 42,5$$

$$PES = 4 \times 89 + 3 \times 22 = 422$$

$$415 \times 0,04 + (422 - 415) \times 0,07 = 17,09$$

Exemple 2:

5 groupes de MTI, 2h/semaine; total de 150 étudiants

► HP : Nombre d'heures de cours différentes dans la semaine x ?

► Si une ou 2 préparations alors x 0,9

► Si 3 préparations alors x 1,1

► Si 4 préparations alors x 1,75

1 préparation

$$2h \times 0,9 = 1,8$$

► HC : Nombre d'heures de prestation dans la semaine x 1,2

$$10h \times 1,2 = 12$$

► NES : Nombre d'étudiants par semaine ($NES_1 + NES_2$)

► Si $NES < 75$ alors ce paramètre vaut zéro

► Si $NES \geq 75$ alors $NES \times 0,01$

► Si $NES \geq 160$ alors $(NES - 160)^2 \times 0,1$

150 étudiants

$$NES_1 = 0$$

$$NES_2 = 150 \times 0,8 = 120$$

$$120 \times 0,01 = 1,2$$

► PES : Période x étudiants par semaine

► $PES < 415$ alors $PES \times 0,04$

► Si $PES \geq 415$ alors $(415 \times 0,04) + (PES - 415) \times 0,07$

$$PES = 2 \times 150 = 300$$

$$300 \times 0,04 = 12$$

Exemple 2:

5 groupes de MTI, 2h/semaine; total de 150 étudiants

- ▶ HP : Nombre d'heures de cours différentes dans la semaine x ?
 - ▶ Si une ou 2 préparations alors x 0,9
 - ▶ Si 3 préparations alors x 1,1
 - ▶ Si 4 préparations alors x 1,75
- ▶ HC : Nombre d'heures de prestation dans la semaine x 1,2
- ▶ NES : Nombre d'étudiants par semaine ($NES_1 + NES_2$)
 - ▶ Si $NES < 75$ alors ce paramètre vaut zéro
 - ▶ Si $NES \geq 75$ alors $NES \times 0,01$
 - ▶ Si $NES \geq 160$ alors $(NES - 160)^2 \times 0,1$
- ▶ PES : Période x étudiants par semaine
 - ▶ $PES < 415$ alors $PES \times 0,04$
 - ▶ Si $PES \geq 415$ alors $(415 \times 0,04) + (PES - 415) \times 0,07$

1 préparation
 $2h \times 0,9 = 1,8$

$10h \times 1,2 = 12$

150 étudiants

$NES_1 = 0$

$NES_2 = 150 \times 0,8 = 120$

$120 \times 0,01 = 1,2$

$PES = 2 \times 150 = 300$

$300 \times 0,04 = 12$

CI = 27

Exemple 3:

5 groupes d'espagnol I, 3 h/semaine; total de 175 étudiants

- ▶ HP : Nombre d'heures de cours différentes dans la semaine x ?
 - ▶ Si une ou 2 préparations alors x 0,9
1 préparation
 $3h \times 0,9 = 2,7$
 - ▶ Si 3 préparations alors x 1,1
 - ▶ Si 4 préparations alors x 1,75
- ▶ HC : Nombre d'heures de prestation dans la semaine x 1,2
 $15h \times 1,2 = 18$
- ▶ NES : Nombre d'étudiants par semaine
 - ▶ Si NES < 75 alors ce paramètre vaut zéro
 - ▶ Si NES ≥ 75 alors NES x 0,01
175 étudiants
 $175 \times 0,01 = 1,75$
 - ▶ Si NES ≥ 160 alors $(NES - 160)^2 \times 0,1$
 $(175-160)^2 \times 0,1 = 22,5$
- ▶ PES : Période x étudiants par semaine
 - ▶ PES < 415 alors PES x 0,04
 $PES = 3 \times 175 = 525$
 - ▶ Si PES ≥ 415 alors $(415 \times 0,04) + (PES-415) \times 0,07$
 $415 \times 0,04 + (525 - 415) \times 0,07 = 24,3$

Exemple 3:

5 groupes d'espagnol I, 3 h/semaine; total de 175 étudiants

► HP : Nombre d'heures de cours différentes dans la semaine x ?

► Si une ou 2 préparations alors x 0,9

► Si 3 préparations alors x 1,1

► Si 4 préparations alors x 1,75

1 préparation

$$3h \times 0,9 = 2,7$$

► HC : Nombre d'heures de prestation dans la semaine x 1,2

$$15h \times 1,2 = 18$$

► NES : Nombre d'étudiants par semaine

► Si NES < 75 alors ce paramètre vaut zéro

► Si NES ≥ 75 alors NES x 0,01

► Si NES ≥ 160 alors (NES - 160)² x 0,1

175 étudiants

$$175 \times 0,01 = 1,75$$

$$(175-160)^2 \times 0,1 = 22,5$$

► PES : Période x étudiants par semaine

► PES < 415 alors PES x 0,04

► Si PES ≥ 415 alors (415 x 0,04) + (PES-415) x 0,07

$$PES = 3 \times 175 = 525$$

$$415 \times 0,04 + (525 - 415) \times 0,07 = 24,3$$

CI = 69,25 !

Exemple 3b):

5 groupes d'espagnol I, 3 h/semaine; total de 150 étudiants

► HP : Nombre d'heures de cours différentes dans la semaine x ?

► Si une ou 2 préparations alors x 0,9

► Si 3 préparations alors x 1,1

► Si 4 préparations alors x 1,75

1 préparation

$$3h \times 0,9 = 2,7$$

► HC : Nombre d'heures de prestation dans la semaine x 1,2

$$15h \times 1,2 = 18$$

► NES : Nombre d'étudiants par semaine

► Si NES < 75 alors ce paramètre vaut zéro

► Si NES ≥ 75 alors NES x 0,01

► Si NES ≥ 160 alors (NES - 160)² x 0,1

150 étudiants

$$150 \times 0,01 = 1,5$$

► PES : Période x étudiants par semaine

► PES < 415 alors PES x 0,04

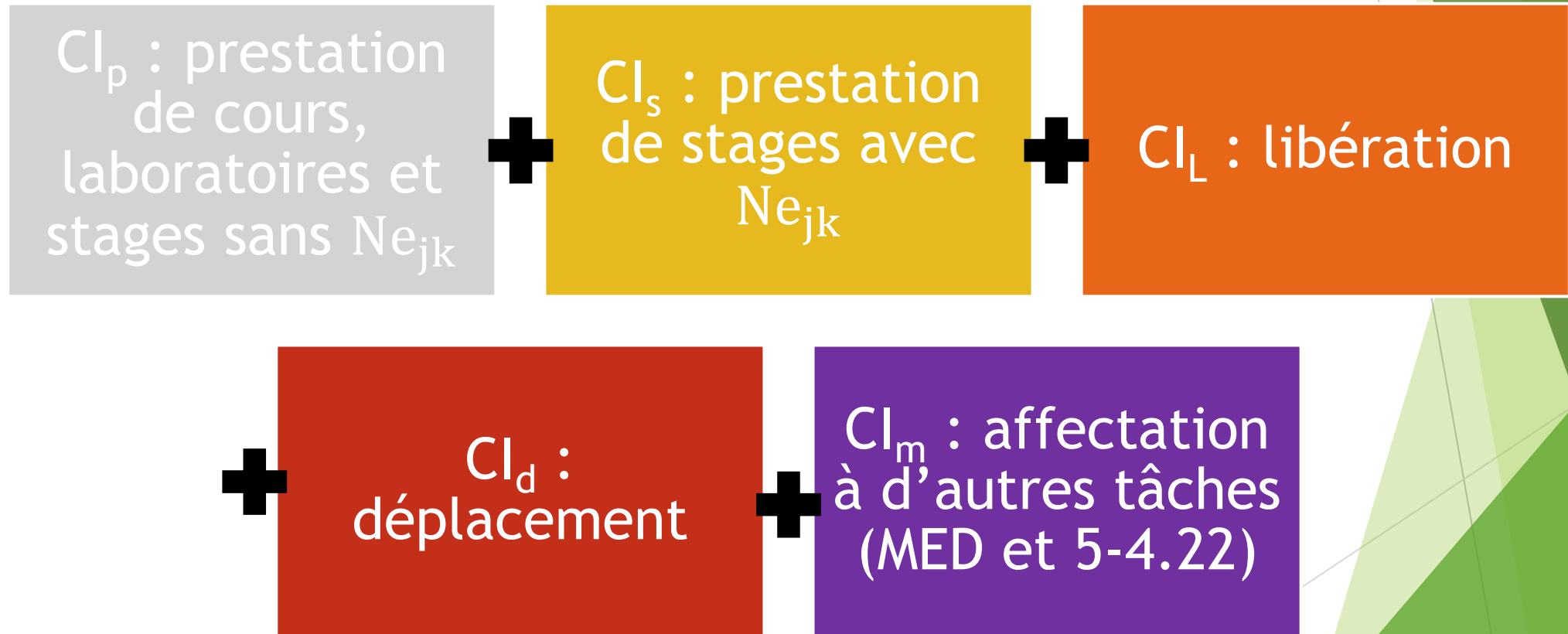
► Si PES ≥ 415 alors (415 x 0,04) + (PES-415) x 0,07

$$PES = 3 \times 150 = 450$$

$$415 \times 0,04 + (450 - 415) \times 0,07 = 19,05$$

$$CI = 41,25$$

La charge individuelle :



CI_s Prestation de stages avec Ne_{jk}

- Les stages avec un facteur Ne_{jk} sont un résidu d'anciens régimes budgétaires qui détermine le nombre d'étudiants qu'une prof devrait superviser pour que sa tâche soit pleine.
- On calcule la CI_s de cette façon:

$$CI_s = \frac{\text{nombre d'étudiants supervisés}}{Ne_{jk}} \times 40 \times 0,89 \times R$$

Où R est la proportion du stage assignée à cette enseignante.



CI_L Libération et CI_M affectation à d'autres tâches

- ▶ Généralement, la hauteur des libérations est déterminée à l'avance, soit en pourcentage de tâche ou directement en CI.
- ▶ Une libération de 20 % d'une session correspond à 1 journée par semaine ou simplement $20 \% \times 40 = 8$.
- ▶ Une libération annuelle de 50 % correspond à 40 de CI.
- ▶ Les affectations sont calculées de la même façon.

CI_d Déplacement

- ▶ Lorsque le cours ou le stage est offert dans un autre établissement que les bâtiments du cégep ou dans un pavillon du cégep situé dans un autre lieu que le celui où est affecté les profs, le temps de déplacement doit être inclus dans le calcul de la CI.
- ▶ Le temps de déplacement est inclus dans le temps de travail mais n'est pas inclus dans la période de prestation des cours.
- ▶ Ainsi, si un cours est offert de 13h à 16h dans un autre endroit situé à 30 minutes de distance du cégep. Le temps de travail est de 12h30 à 16h30 mais le cours a tout de même lieu de 13h à 16h.

CI_d Déplacement

- La CI_d se calcule de cette étrange façon:

- $K \times \frac{D}{V} \times \frac{1}{15} = 0,5 \times \text{temps de déplacement (heures)}/15$

D: distance totale en km

V: vitesse moyenne (30 ou 80) en km/h

K = 0,5

- Théoriquement, si on doit faire 3 km en ville et 12 km sur l'autoroute, aller-retour, 20 fois durant la session.

$3 \times 2 \times 20 = 120 \text{ km à } 30 \text{ km/h} \Rightarrow 4 \text{ heures}$

$12 \times 2 \times 20 = 480 \text{ km à } 80 \text{ km/h} \Rightarrow 6 \text{ heures}$

Total: 10 heures de déplacement

- $CI_d = 0,5 \times 10 \times \frac{1}{15} = 0,3333$

Charge normale

- ▶ Un temps complet session (temps partiel annuel) correspond à une CI entre 40 et 44
- ▶ Un temps complet annuel correspond à une CI entre 80 et 85
 - ▶ Un enseignant est à temps complet même si sa charge est inférieure à 80 si d'autres enseignants sont embauchés après lui et qu'il n'a pas refusé de tâche.
 - ▶ Par exemple: Sophie a une CI annuelle de 78. Dans sa discipline, Salim a enseigné à temps partiel, à chaque session, pour une CI totale de 53. Sophie est considérée à temps complet.
- ▶ ETC vs CI
 - ▶ Une CI de 40 correspond à 0,5 ETC
 - ▶ Une CI de 18 correspond à $18/80 = 0,225$ ETC-année ou $18/40 = 0,45$ ETC-session
 - ▶ Une journée (6,5 heures) correspond à 0,1 ETC ou une CI de 8

Charge normale, clauses pertinentes

► 8-5.01

- La charge d'enseignement annuelle est exprimée en unités par semaine.
 - a) Normalement répartie sur 2 sessions consécutives (sauf si entente contraire)
 - b) peut, quand l'enseignement l'exige, être répartie **inégalement** entre les 2 sessions. Par contre, cette clause ne peut avoir pour effet (sauf si entente contraire) de faire assumer une charge supérieure à une CI de 55 durant une même session.

5-4.16 c) L'enseignante peut faire valoir sa priorité jusqu'à ce qu'elle ait une pleine charge mais sans obliger le Collège à lui octroyer une tâche de plus de 55 de CI.

Charge normale, clauses pertinentes

► 8-5.01

c) La charge d'enseignement d'un enseignant est établie conformément à l'annexe VIII-1

Le Collège ne peut exiger d'un enseignant, sans son accord, pour la **deuxième (2^e) session**, une charge d'enseignement qui a pour effet de lui faire assumer une charge d'enseignement totale supérieure à 85 unités.

Charge excédentaire, clauses pertinentes

► 8-5.01

d) Lorsque la charge annuelle d'une enseignante ou d'un enseignant est supérieure à 85 unités de CI, la rémunération pour la partie excédentaire est payée au taux horaire tel que prévu au tableau B de l'annexe VI-1 (taux de chargé de cours).

Le nombre d'heures rémunérées est calcul par cette équation:

$$\text{nombre d'heure payées au taux horaire} = \frac{(CI - 85)}{3} \times 15 = (CI - 85) \times 5$$

Charge excédentaire, clauses pertinentes

► 5-1.05

Une équation similaire est aussi utilisée pour calculer la rémunération excédentaire d'un enseignant à temps partiel dont la CI dépasse 44 unités dans une seule session.

$$\text{nombre d'heure payées au taux horaire} = \frac{(CI - 44)}{3} \times 15 = (CI - 44) \times 5$$

Payé au taux horaire tel que prévu au tableau B de l'annexe VI-1 (taux de chargé de cours).

Particularités

► 5-1.05 b)

- La charge d'enseignement d'une enseignante ou d'un enseignant à **temps partiel** calculée selon l'Annexe VIII-1 **ne peut entraîner un équivalent temps complet (ETC) inférieur à celui résultant de la charge qui lui est confiée au début de la session** sauf si une baisse des inscriptions aux cours constatée au plus tard le 20 septembre pour la session d'automne et le 15 février pour la session d'hiver, conduit à la **fermeture d'un ou plusieurs groupes-cours**.

Dans ce cas, l'ETC de la charge de l'enseignante ou de l'enseignant est calculé à nouveau.

Particularités

► 5-1.05 c)

- L'enseignante ou l'enseignant à temps partiel qui a une charge d'au moins 50 unités de CI à l'enseignement régulier peut obtenir le statut de temps complet année si il ou elle atteint une CI annuelle de 80 en faisant de la suppléance, en donnant des cours d'été et/ou des cours à la formation continue. **À condition d'avoir exercé toute sa priorité à l'enseignement régulier.**
- Normalement, si une personne travaille dans les deux secteurs, son ETC se calcule selon l'équation présentée à la clause 8-6.05

$$\text{ETC} = \frac{\text{CI}}{80} + \frac{\text{nombre de périodes}}{525}$$

Exemple

- Un enseignant a accumulé une CI totale de 43 unités en additionnant les deux sessions. De plus, il a fait 30 heures de suppléances et donné un cours de 45 heures à la formation continue.

$$\text{ETC} = \frac{\text{CI}}{80} + \frac{\text{nombre de périodes}}{525}$$

$$\text{ETC} = \frac{43}{80} + \frac{75}{525} = 0,6804$$

Très loin du temps complet, moins de 50 de CI au régulier.

Exemple

- ▶ Cependant, si cet enseignant a une plus grosse CI au régulier (plus de 50), on teste l'ensemble de ses tâches payées à l'heure comme si elles avaient été faites au régulier.
- ▶ 5-1.05 c) À compter de 2021-2022, l'enseignante ou l'enseignant à **temps partiel ayant une charge de cinquante (50) unités ou plus** à l'enseignement régulier qui donne aussi des cours d'été, des cours à la formation continue ou fait de la suppléance devient enseignante ou enseignant à temps complet si ces cours ou cette suppléance, **lorsque comptabilisés selon l'Annexe VIII-1**, lui permettent d'atteindre une charge de quatre-vingts (80) unités, qu'elle ou il n'atteindrait pas par l'exercice de ses priorités à l'enseignement régulier.

Exemple

- Une enseignante a 17 années de scolarité et 3 ans d'expérience, elle est maintenant à l'échelon 7.

- Salaire annuel **67 107\$**

- Salaire horaire 112,28\$

CI régulier 64 + 80 heures à la FC et suppléance => CI testée = 81

Salaire séparé: salaire annuel: $\frac{64}{80} \times 67\,107\$ = 53\,685,50\$$

salaire horaire: $80h \times 112,28\$/h = 8\,982,40\$$

total: **62 567,90\$**

Lorsque le temps complet est reconnu le salaire est ajusté. **Attention, ceci fait souvent baisser la hauteur des paies...**

Remerciements

Julie Bellemare

Francis Audet